

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « COROLLE SMOBY »

ARTICLE 1 – LES SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société **SMOBY TOYS SAS**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 20.000.000 d'euros, immatriculée au R.C.S. de Lons-le-Saunier sous le n° 503 233 421, et ayant son siège social Lieu-Dit Le Bourg Dessus, 39170 Lavans-lès-Saint-Claude et la société **COROLLE SAS**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 100.000 d'euros, immatriculée au R.C.S. de Tours sous le n° 838 015 584, et ayant son siège social Rue Lavoisier, 37130 Langeais (ci-après désignées « les Sociétés Organisatrices »), organisent un Jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours Corolle Smoby » (ci-après désigné le « Jeu-concours »).

Les modalités de participation au Jeu-concours et les modalités de désignation du Gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-concours se déroulera du **jeudi 09 juillet 2020 à 20h (UTC+01:00 (CET))** au **dimanche 12 juillet 2020 à 23h59 inclus (UTC+01:00 (CET))**, simultanément sur :

- la page Facebook de Smoby (<https://www.facebook.com/SmobyFrance>)
- la page Facebook de Corolle (<https://www.facebook.com/CorolleOfficiel>)

L'ensemble des modalités de participation au Jeu-concours sont détaillées à l'article 4 du présent Règlement. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leurs responsabilités ne sauraient être engagées à ce titre. Les Sociétés Organisatrices attirent l'attention des Participants sur le fait que le présent Jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu-concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures (ci-après les Participants), résidant uniquement en France métropolitaine (Corse incluse, DOM-COM exclus), disposant d'un accès internet et d'un compte utilisateur Facebook, à l'exception des employés des sociétés organisatrices et des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires, et des membres de leur famille. La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours, en vigueur en France. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucun cas être tenues pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine (Corse incluse, DOM-COM exclus). Les Sociétés Organisatrices attirent l'attention des Participants sur l'importance de l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 – LES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le Jeu-concours est sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu-concours, chaque Participant devra suivre successivement l'ensemble des étapes qui suivent, **entre le jeudi 09 juillet 2020 à 20h (UTC+01:00 (CET))** et **le dimanche 12 juillet 2020 à 23h59 inclus (UTC+01:00 (CET))**, à savoir :

- 1) Se connecter à son compte utilisateur Facebook en utilisant son pseudonyme et son mot de passe.
- 2) Aller sur la Page Facebook Smoby et/ou sur la page Facebook Corolle, et lire l'intégralité du Règlement du Jeu-concours, disponible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/reglementJeuConcoursCorolleSmoby>
- 3) Écrire un commentaire sur le post du Jeu-concours, en complétant la phrase suivante selon les inspirations de son enfant « *Avec le porteur scooter, j'emmènerai _____ pour aller à/au _____ !* ».

Chaque Participant doit écrire son propre commentaire sur le post Facebook du Jeu-concours. Nous attirons l'attention des Participants sur le fait qu'ils peuvent tenter leur chance à la fois sur la page Facebook de Smoby et à la fois sur la page Facebook de Corolle.

Toute participation incomplète, illisible, inexacte, frauduleuse, faite hors du délai précité, ne respectant pas les Conditions d'utilisation de Facebook, ou les conditions du présent Règlement, sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable d'éventuels dysfonctionnements du mode de participation au présent Jeu-concours, liés aux caractéristiques même d'Internet. Dans ces cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu-concours si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 5 – LES LOTS DU JEU-CONCOURS

Les lots sont les suivants :

- Un lot comprenant un Porteur Scooter Corolle (réf. 721004), d'une valeur commerciale unitaire indicative de quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (44,99€) TTC + un Grand Poupon Corolle 36cm au choix entre Lilou (réf. 130190) ou Louise (réf. 130180), d'une valeur commerciale unitaire indicative de cinquante euros (50€) TTC **pour le gagnant tiré au sort sur la page Facebook de Smoby.**
- Un lot comprenant un Porteur Scooter Corolle (réf. 721004), d'une valeur commerciale unitaire indicative de quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (44,99€) TTC + un Grand Poupon Corolle 36cm au choix entre Lilou (réf. 130190) ou Louise (réf. 130180), d'une valeur commerciale unitaire indicative de cinquante euros (50€) TTC **pour le gagnant tiré au sort sur la page Facebook de Corolle.**

La valeur indiquée correspond aux prix TTC estimés à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots par toute autre dotation de valeur équivalente. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du Lot.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le 15 juillet 2020, un tirage au sort sera effectué par les Sociétés Organisatrices parmi l'ensemble des Participants ayant régulièrement validé leur participation au Jeu-concours :

- Le tirage au sort sur la page Facebook de Corolle sera réalisé par la société Corolle SAS afin de déterminer le gagnant du Lot (ci-après le Gagnant).
- Le tirage au sort sur la page Facebook de Smoby sera réalisé par la société Smoby Toys SAS afin de déterminer le gagnant du Lot (ci-après le Gagnant).

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de sélectionner un autre Gagnant dès lors que le Gagnant désigné par le tirage au sort ne répond pas aux conditions énoncées dans le présent Règlement. Le résultat du tirage au sort sera communiqué sur le post Facebook du Jeu-concours, par le biais d'un commentaire posté par les Sociétés Organisatrices. Le Gagnant sera contacté par les Sociétés Organisatrices, par message privé envoyé sur son compte utilisateur Facebook, et ce, uniquement par le biais de la Page Facebook officielle. À cette occasion, les Sociétés Organisatrices demanderont au Gagnant de communiquer les informations nécessaires à l'envoi du Lot (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, et numéro de téléphone). Aucune autre information ne sera demandée au Gagnant. Dans le cas où le Gagnant renonce expressément à son Lot, le Lot en question demeurera la propriété pleine et entière des Sociétés Organisatrices qui pourront, si elles le souhaitent, le remettre en Jeu-concours.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D’ATTRIBUTION DU LOT

Les lots seront envoyés par les Sociétés Organisatrices au Gagnant par envoi à l’adresse postale qu’il aura indiqué lors de la confirmation du Lot. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables d’éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations du Lot qui ne lui sont pas imputables. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur du Lot en espèces ou sous toute autre forme. De même, le Lot n’est ni cessible, ni transmissible, ni échangeable, ni remboursable. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables pour tout incident qui pourrait survenir lors de l’acheminement du Lot au Gagnant notamment en cas de changement d’adresse, d’absence au domicile lors de la présentation du transporteur.

ARTICLE 12 – LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu-concours sont les pseudonymes Facebook des Participants, ainsi que les noms, prénoms, adresses postales, numéros de téléphone, e-mails du Gagnant (ci-après les « Données à caractère personnel »). Les Données à caractère personnel ainsi collectées font l’objet d’un traitement de la part des Sociétés Organisatrices, afin de permettre la désignation du Gagnant et l’envoi du Lot. Le responsable du traitement des Données à caractère personnel est alors le Responsable du Service Marketing des Sociétés Organisatrices (ci-après le « Responsable du traitement »). Les Données à caractère personnel seront conservées par les Destinataires pour la durée nécessaire à la réalisation du Jeu-concours. Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, le Participant dispose des droits suivants, qu’il peut librement exercer auprès du Responsable du traitement :

- Le droit d’accès, de rectification et/ou d’effacement de ses Données à caractère personnel,
- Le droit de limiter le traitement de ses Données à caractère personnel,
- Le droit de s’opposer au traitement de ses Données à caractère personnel,
- Le droit à la portabilité de ses Données à caractère personnel,
- Le droit de retirer son consentement au traitement de ses Données à caractère personnel, et ce, à tout moment.

Afin d’exercer ses droits, le Participant peut contacter les Sociétés Organisatrices :

- Smoby Toys SAS par e-mail à dpo@smobytoys.fr ou par courrier, à l’adresse suivante : Smoby Toys SAS - A l’attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) - Lieu-Dit Le Bourg Dessus, 39170 Lavans-Lès-Saint-Claude.
- Corolle SAS par e-mail à contact@corolle.com ou par courrier, à l’adresse suivante : Corolle, 1 rue Lavoisier, BP 33, 37130 Langeais.

Le Participant dispose également du droit d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle. En France, l’autorité de contrôle compétente est la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715- 75334 PARIS CEDEX 07.